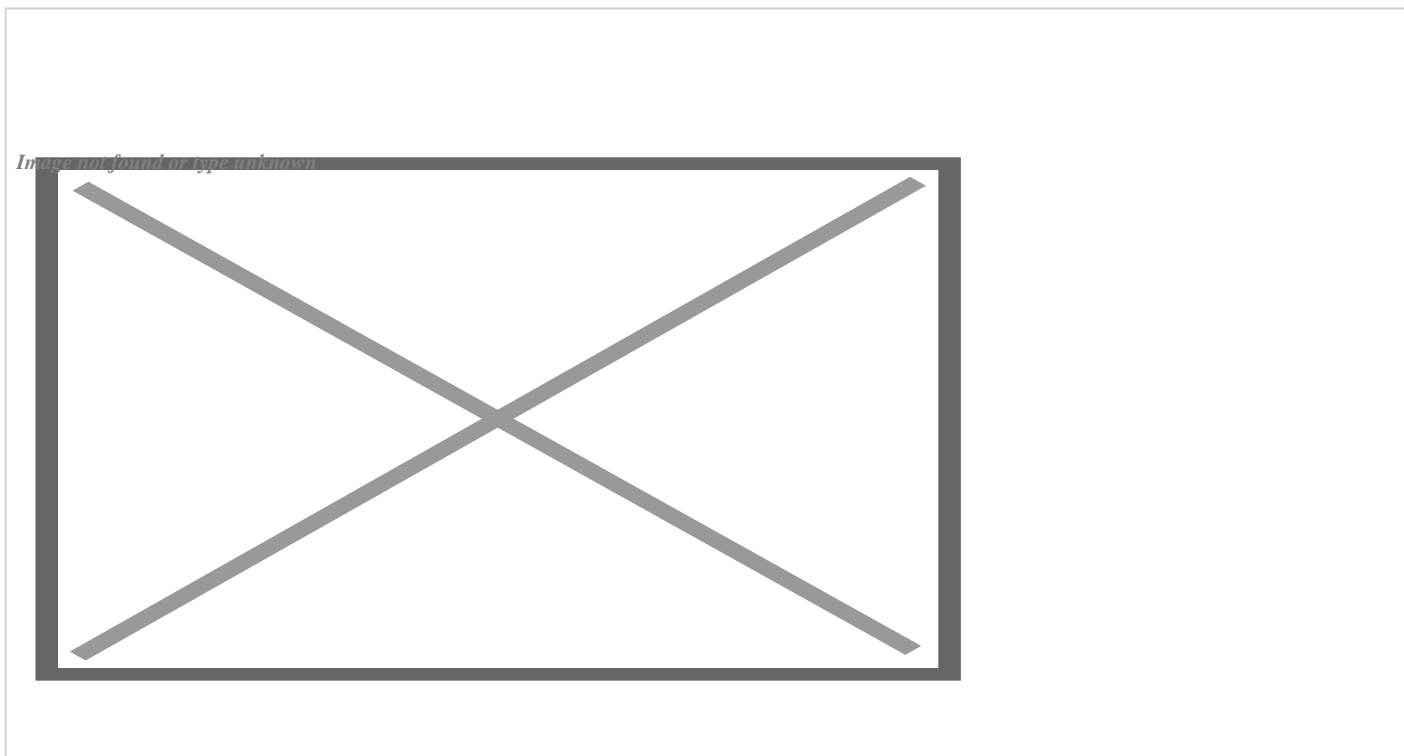


Déclaration du ministère cubain des Relations extérieures



L'application du blocus des Etats-Unis par l'Argentine oblige la compagnie Cubana de Aviacion à arrêter ses vols

Déclaration du ministère cubain des Relations extérieures

L'entreprise Yacimientos Petrolíferos Fiscales S. A. (YPF) de la République argentine a, en mars 2024, informé la compagnie Cubana de Aviación que, compte tenu du blocus appliqué par les Etats-Unis à Cuba, elle ne fournirait plus de combustible à ses appareils.

La société Cubana de Aviación a cherché de très nombreuses solutions pour maintenir ses opérations déjà programmées et autorisées par l'administration nationale de l'Aviation civile argentine et pour ne pas léser ses passagers, dont des contrats avec d'autres lignes aériennes. La cheffe de l'unité de Cubana de Aviación à Buenos Aires a rencontré des cadres de haut niveau dans le domaine des transports et de l'aviation civile d'Argentine pour parvenir à une solution concertée, mais sans jamais recevoir une garantie satisfaisante relative à la vente de kérosène.

Aussi Cubana de Aviacion a-t-elle été contrainte de suspendre ses vols réguliers entre Cuba et l'Argentine, une desserte en place depuis maintenant trente-neuf ans.

L'application de cette mesure arbitraire par l'entreprise argentine YPF est une preuve évidente, non seulement de l'existence réelle du blocus génocidaire que les Etats-Unis imposent à Cuba, mais aussi de son caractère extraterritorial, outre qu'elle viole les règles du commerce international.

En se pliant au blocus étasunien contre Cuba, la compagnie argentine YPF viole par ailleurs de manière éhontée la législation nationale, notamment la loi n° 24.871, adoptée le 20 août 1997 et promulguée le 5 septembre courant, dont l'article 1, alinéa 2, stipule : « Sont absolument inapplicables et dépourvues d'effets juridiques les lois étrangères qui prétendraient engendrer des effets extraterritoriaux par l'application de blocus économiques, par la limitation des investissements dans un pays déterminé, ou par la restriction du mouvement de personnes, de biens, de services ou de capitaux, et ce dans le but de provoquer un changement de la forme de gouvernement dans un pays ou de porter atteinte à son droit à l'autodétermination. »

La violation du contrat en cours par l'entreprise argentine, non contente de causer des préjudices à Cubana de Aviación, lésera les voyageurs argentins et autres, dont ceux qui avaient déjà leurs billets pour ou depuis Cuba.

Il est contradictoire de réclamer à corps et à cris la liberté en tout, mais de limiter la liberté d'une compagnie qui applique rigoureusement les dispositions et normes de l'Argentine et de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

L'application de restrictions anachroniques et absurdes à une entreprise cubaine démontre de manière tangible les effets dévastateurs du blocus imposé à Cuba par les Etats-Unis.

L'aviation cubaine a, comme tous les autres secteurs de notre pays, été durement touchée au long des années par les mesures de ce blocus économique, commercial et financier, qui cause de très lourdes pertes, par exemple, à l'entreprise Cubana de Aviación : annulations d'affrètements d'appareils, fermetures de comptes en banque et d'opérations commerciales, impossibilité d'accéder, alors qu'il s'agit d'une pratique courante pour les autres compagnies aériennes du monde entier, à des prêts de banques internationales lui permettant de garantir la maintenance et la réparation de sa flotte aérienne.

Qui plus est, Cuba ne peut acheter, à cause du blocus, des moyens et des appareils contenant plus de 10 p. 100 de composantes étasuniennes, ce qui porte préjudice au transport intérieur, toutes ces mesures s'étant aggravées depuis que les Etats-Unis ont inscrit notre pays sur leur liste arbitraire et dénuée de tout fondement des États censément commanditaires du terrorisme international.

Cuba continuera de dénoncer tous les cas d'application extraterritoriale du blocus et de demander la cessation de cette politique illégale qui constitue une violation flagrante du droit international et que la communauté internationale rejette à une majorité écrasante.

La Havane, le 30 avril 2024.

(Cubaminrex)

<https://www.radiohc.cu/fr/especiales/exclusivas/353623-declaration-du-ministere-cubain-des-relations-externes>



Radio Habana Cuba